

ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE VOIRIE

ADSTN.2026.03.161

OBJET : POSE COMPTEUR GENERAL, RUE YOURI GAGARINE

Le Maire de la Ville d'HENNEBONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière art L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Considérant que la société **SAUR** doit entreprendre des travaux de pose compteur général, **RUE YOURI GAGARINE**, du 31 mars au 06 avril 2026,

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles afin de faciliter cette opération et de prendre les mesures utiles pour éviter tout incident qui pourrait se produire,

ARRÊTE

Article 1 : Du 31 mars au 06 avril 2026, la **SAUR** sera autorisée à occuper le domaine public **RUE YOURI GAGARINE**.

Par conséquent :

- La circulation **RUE YOURI GAGARINE** sera maintenue sur chaussée rétrécie et régulée par un alternat.
- Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux selon les besoins.
- La circulation piétonne sera déviée par jalonnement réglementaire.

Article 2 : L'entreprise **SAUR** sera chargée de :

- La mise en place et le maintien en conformité de la signalisation temporaire et réglementaire,
- La mise en sécurité des cheminements piétonniers dans l'emprise du chantier,
- Un nettoyage permanent du chantier,
- **L'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.**

Article 3 : Le non-respect de cet arrêté pourra entraîner une sanction prévue à l'article R644-2-1 du code pénal.

Article 4 : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Hennebont, Le trente mars deux mille-vingt-six.

Le Maire,

Jean-Charles BRUNET.

